



*Liberté . Égalité . Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des  
Collectivités Locales et  
de l'Environnement

Bureau des Installations  
Classées

IS/AG

## ARRETE

n° • 0 2 - 2 4 7 5 du 12 SEP 2002 portant  
prescriptions d'urgence à la Société STOCAMINE pour son site de  
WITTELSHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code l'Environnement, notamment son article L. 512-7 ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03/02/1997 réglementant les activités de la Société STOCAMINE ;
- CONSIDÉRANT** les difficultés de maîtriser l'incendie qui a eu lieu au niveau du stockage souterrain des déchets le 10 septembre 2002 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de connaître la nature des fumées susceptibles d'avoir été émises lors de l'incendie ;
- CONSIDÉRANT** que cet incendie peut porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que dans ces conditions il apparaît nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, de prescrire immédiatement à la société STOCAMINE la mise en œuvre de mesures conservatoires en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 ;
- CONSIDÉRANT** que l'urgence ne permet pas de recueillir préalablement l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène ;
- SUR** proposition du Secrétariat Général de la Préfecture ;

# ARRETE

## ARTICLE 1 :

La Société STOCAMINE devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter au maximum les conséquences de l'incendie sur l'environnement.

A cet effet, les mesures suivantes devront notamment être prises :

- à compter de la notification du présent arrêté, maintien en sécurité et surveillance de la zone touchée par l'incendie suivant une méthodologie que l'exploitant portera à la connaissance de l'inspecteur des installations classées dans un délai de 3 jours à compter de la notification du présent arrêté,
- dans un délai de 2 jours à compter de la notification du présent arrêté, STOCAMINE transmettra au préfet la liste des déchets présents dans la zone sinistrée. Cette liste précisera notamment leur quantité et leur producteur,
- dans un délai de 3 jours à compter de la notification du présent arrêté, STOCAMINE transmettra à l'inspection des installations classées une étude précisant la nature des polluants susceptibles d'avoir été dispersés par les fumées. Une recherche de ces polluants sera effectuée dans les suies issues de l'incendie présentes dans le retour d'air de la mine,
- dans un délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté, STOCAMINE réalisera une surveillance des effets sur l'environnement comportant notamment des prélèvements de substances et analyses de sols ou de cultures de substances visées précédemment autour du puits d'extraction après accord de l'inspection des installations classées sur le programme de prélèvements,
- dans un délai de deux semaines à compter de la notification du présent arrêté, STOCAMINE proposera une première version du plan d'action visant à reconditionner et à reprendre les déchets présents dans la zone sinistrée. Ce plan devra être mis à jour au fur et à mesure de la reconnaissance de cette zone.

## ARTICLE 2 :

L'acceptation de déchets sur le site de STOCAMINE ne pourra être envisagée :

- qu'après que sera remis un rapport au Préfet indiquant :
  - les causes possibles de l'incendie,
  - les mesures prises pour éviter le retour de ces causes,
  - les conséquences de l'incendie sur les installations et équipements de l'établissement et sur l'environnement,
  - les conséquences de la chaleur dégagée lors de l'incendie et de l'eau mise en œuvre pour l'extinction de cet incendie sur la stabilité des galeries,
  - les mesures à mettre en œuvre pour renforcer la maîtrise du risque incendie, en particulier sa détection,
- qu'après que seront réalisées :
  - toutes les mesures susvisées,
  - la vérification de la conformité des déchets présents dans zone touchée par l'incendie sous réserve de leur accessibilité ou de même origine avec le certificat d'acceptation,

- la remise en état des équipements concernés,
- la réalisation de tous les travaux nécessaires sur les installations et les galeries pour permettre la reprise de la descente des déchets,
- la remise d'un rapport décrivant la réalisation de travaux cités précédemment et le niveau de remise en état du site.

**ARTICLE 3 :**

Les travaux et études nécessaires pour satisfaire aux dispositions des articles 1 à 2 ci-dessus sont à la charge de l'exploitant.

**ARTICLE 4 :**

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions d'urgence est déposée à la mairie de Wittelsheim et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie de Wittelsheim pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de l'inspection des Installations Classées et les inspecteurs des services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le **12 SEP 2002**

Le Préfet

  
**Paul MASSERON**

Délais et voie de recours (article L 514-6 du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement). La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le demandeur ou pour l'exploitant, il est de 4 ans pour les tiers ou les communes intéressées à compter de l'affichage ou de la publication de la présente décision.



Pour ampliation,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
l'Adjoint au Chef de Bureau

  
Isabelle STEINBRUCKER